

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 05165

Numéro SIREN : 803 346 626

Nom ou dénomination : HOLDING DES PRINCES

Ce dépôt a été enregistré le 29/03/2018 sous le numéro de dépôt 9134

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2016

on de l'entreprise

SAS HOLDING DES PRINCES

Néant

*

se de l'entreprise

20 RUE DES PRINCES

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Numéro SIRET *

80334662600010

Durée de l'exercice en nombre de mois *

12

Durée de l'exercice précédent *

12

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122015		31122014	
				Net		Net	
				3		4	
ACTIF	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012			
		Autres *	014	016			
	Immobilitisations corporelles *		028	030			
	Immobilitisations financières * (1)		040	042			
	Total I (5)			044	048		
	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052			
		Marchandises *	060	062			
		Avances et acomptes versés sur commandes	064	066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070			
		Autres * (3)	072	074	3 400	3 400	3 309
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086	0	0	12	
	Charges constatées d'avance *	092	094				
Total II			096	098	3 400	3 321	
Total général (I+II)			110	112	3 400	3 321	
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120	1 000	1 000		
	Ecart de réévaluation		124				
	Réserve légale		126				
	Réserves réglementées*		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)	131	132				
	Report à nouveau		134	(79)			
	Résultat de l'exercice		136	(591)	(79)		
	Provisions réglementées		140				
	Total I			142	330	921	
	Provisions pour risques et charges			154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166	1 146			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	172	1 924	2 400		
	Produits constatés d'avance		174				
	Total III			176	3 070	2 400	
	Total général (I + II + III)			180	3 400	3 321	
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

29 MARS 2018

DEPOT N° 9134

Copie certifiée conforme

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Dossier N° HQI.PRI en Fourn

REG COMPTA

2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) DGFIP N° 2033-B 2016

Désignation de l'entreprise		SAS HOLDING DES PRINCES										Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		Néant		*																																
SULTAT COMPTABLE												13 1 1 2 2 0 1 5		13 1 1 2 2 0 1 4																																				
PRODUITS D'EXPLOITATION	ventes de marchandises *											209																																						
	Production vendue	{	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	{							215																																						
																				services *	{																													
																																						{												
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)																																																
	Production immobilisée *																																																	
	Subventions d'exploitation reçues																																																	
	Autres produits																																																	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)																																																	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)																																																	
	Variation de stock (marchandises) *																																																	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)																																																	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *																																																	
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)																																																
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)										243		118																																				
	Rémunérations du personnel *																																																	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)																																																	
	Dotations aux amortissements *																																																	
	Dotations aux provisions																																																	
Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259																																															
																				dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260																													
Total des charges d'exploitation (II)																																																		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)																																																		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)																																																
	Produits exceptionnels	(IV)																																																
	Charges financières	(V)																																																
	Charges exceptionnelles	(VI)																																																
	Impôts sur les bénéfices *	(VII)																																																
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)																																																		
B - RÉSULTAT FISCAL												Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2																																						
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *																																																	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles																																																	
	Provisions non déductibles *																																																	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)																																																	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247																																																
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																																																	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																																																		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																																																	
	Entreprise nouvelles (44, sexies)	986																																																
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981																																																
	Divers* ZFA (44, quaterdecies)	345																																																
	"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)"																																																	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS												Bénéfice col. 1 Déficit col. 2																																						
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)																																																	
	Déficits antérieurs reportables : *7.9 dont imputés sur le résultat :																																																	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS												Bénéfice col. 1 Déficit col. 2																																						

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

denomination de l'entreprise : SAS HOLDING DES PRINCES

31/12/2015

[illegible]

LAURENCE A. UNDERKAY TAKES THE DECEANANT

[illegible]

obligatoire (article 392 Septies
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS HOLDING DES PRINCES

Néant ☒ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476			
	Immobilisations financières	480		482		484		486			
TOTAL		490		492		494		496			

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506	
	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570		572		574		576	

III

PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 %	15 % ou 16 %	0 %
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)							591	
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.
(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS HOLDING DES PRINCES

Néant ☐ *

I	RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
		Dotations		Reprises							
Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes					
Terrains	710		715		2						
Constructions	720		725		3						
Inst. techniques matériel et outillage	730		735		4						
Inst. générales agenc. am. divers	740		745		5						
Matériel de transport	750		755		6						
Autres immobilisations corporelles	760		765		7						
TOTAL		770		775	Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B						
II DÉFICITS REPORTABLES				III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982		79	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995				
Déficits imputés		983			Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)		996				
Déficits reportables		984		79	IV DISTRIBUTIONS SOUMISES L'ARTICLE 235 TER ZCA						
Déficits de l'exercice		860		585	Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice		129				
Total des déficits restant à reporter		870		664	V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (L.3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)		800	☐			
VI DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381			
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *								380			
N° du centre de gestion agréé								388			
Montant de la TVA collectée								374			
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	191		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399			

(1) Cette case correspond au montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

ANNEXE DÉCLARATION 2033-D

Qualification de l'entreprise : SAS HOLDING DES PRINCES

31/12/2015

Détail des Autres Imputations

RECEIVED THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Copi cath
conforme

HOLDING DES PRINCES
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 20 Rue des Princes - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
RCS NANTERRE 803 346 626

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 21 JUIN 2016

L'an deux mil seize ,

Le 21 juin à 10 Heures,

Monsieur François BINSARD, demeurant 20 rue des Princes - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, Associé unique de la société HOLDING DES PRINCES,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur François BINSARD, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

PREMIERE DECISION

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élevant à - 590,65 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-590,65 euros
Report à nouveau antérieur :	-79,47 euros
Au compte "report à nouveau"	-590,65 euros
S'élevant ainsi à -670,12 euros	



L'associé unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il devra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente décision.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

François BINSARD

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

HOLDING DES PRINCES
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 20 Rue des Princes - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
RCS NANTERRE 803 346 626

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT
Exercice clos le 31 décembre 2015

Monsieur François BINSARD, associé unique et Président de la société HOLDING DES PRINCES, a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2015, l'activité de la Société n'a pas encore débutée.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2015, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice en cours sont les suivants : Démarrage des activités de la société.

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le chiffre d'affaires s'est élevé à 0 euros comme lors de l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 466,65 euros contre 2 182,50 euros pour l'exercice précédent.

1/3

Le montant des impôts et taxes s'élève à 118,00 euros contre 0,00 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 0 personne comme pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 584,65 euros contre 2 182,50 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -584,65 euros contre -2 182,50 euros lors de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de 0 euros (2 103,03 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à -584,65 euros contre -79,47 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel de -6,00 euros contre 0,00 euros pour l'exercice précédent, le résultat de l'exercice se solde par une perte de -590,65 euros contre une perte de -79,47 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la Société s'élevait à 3 399,88 euros contre 3 320,53 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir une perte de -590,65 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Perte de l'exercice :	- 590,65 euros
Report à nouveau antérieur :	- 79,47 euros
Au compte "report à nouveau"	- 590,65 euros
S'élevant ainsi à -670,12 euros	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 329,88 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social. Il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la présente décision.

K3

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, il y a lieu de noter qu'aucune convention n'est intervenue.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Il convient d'indiquer qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

Fait à BOULOGNE BILLANCOURT
Le 1^{er} Juin 2016

François BINSARD

